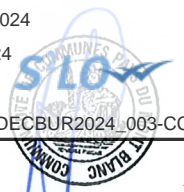


Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 074-200034882-20240214-DECBUR2024_003-CC



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°003/2024
Bureau communautaire du 05/02/2024

**Objet : COMMUNICATION - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC**

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays
du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin
2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu l'avis favorable du bureau du 05 Février 2024

DECIDE

Article 1 : Valide et autorise le Président à signer la convention avec Le SITOM des Vallées du Mont-
Blanc concernant les modalités de distribution des magazines.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le
représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 14 Février 2024,



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**